



## COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

### PROCÈS-VERBAL N° 14

---

Date : 03/11/2022 à 10h

---

**Président(e)** : Romain DELPECH

---

**Présent(e)s** : Nicolas HOUGUET, Christophe TOURNIER, Frédéric HEBRARD

---

**Assistent** : Julien SCHMITT (CTRA), Daniel FEUILLADE (CTRA), Sarah PELATAN (Secrétaire administrative)

---

#### Suivi du Règlement intérieur – manquements des arbitres

##### **XXXXX – Candidat JAL**

Cet arbitre est arrivé avec 15 minutes de retard lors de la rencontre du 29/10/2022 pour laquelle il était désigné. L'heure limite d'arrivée au stade pour un arbitre est minima de 60 minutes.

*La Commission Restreinte de la CRA, après avis de la section juridique et de la section jeunes arbitres, décide :*

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 7 novembre 2022 à 0 heures pour se terminer le dimanche 13 novembre 2022 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

## **Demande d'année sabbatique**

La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage nous informe que les demandes d'années sabbatiques qui sont formulées après le 31 aout ne seront pas acceptées. Au-delà de cette date, elles ne sont pas recevables.

Le règlement intérieur prévoit que les demandes d'années sabbatiques s'effectuent avant le 31 aout de la saison en cours. La CRA transmettra, après réception de la demande formulée par mail et accompagnée d'un justificatif, à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage les demandes.

La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage statuera sur la recevabilité et donnera un avis après étude du dossier.

Conformément à l'article 25 (page 18) du règlement intérieur de la CRA :

« INTERRUPTION D'ACTIVITE D'UN ARBITRE ET DEMANDE ANNEE SABBATIQUE

Demande année sabbatique : Obligatoirement transmise avant le 31.08 de la saison en cours et valable dans le cadre d'un arrêt d'arbitrage pour raisons personnelles, familiales, professionnelles, scolaires ou universitaires dûment justifiées (notamment avec les justificatifs de mise en indisponibilité), l'Arbitre doit adresser une demande d'année sabbatique par mail à la CRA explicitant les motifs évoqués ci-dessus. La CRA devra statuer sur ce dossier pour validation et en informera la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage. Chaque Arbitre de Ligue ne peut bénéficier de cette demande qu'à une seule reprise. »

## **Séminaire Plan Territorial de Développement de l'Arbitrage**

Suite au séminaire piloté par Jerome BOSCARI et Eric WATTELLIER qui s'est déroulé 15 octobre dernier, le plan de développement de l'arbitrage occitan a été envoyé à tous les présidents de CDA.

Nicolas HOUGUET

Secrétaire de séance



Romain DELPECH

Président

